



# Arrêté n° SDIS01720130405800

ARRÊTÉ N°

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9 ;

## arrête

### Article 1 :

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-officiers ; Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ; 22 déclarations.

### Article 2 :

ARRÊTE.

Article 1: Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à, le 5 avril 2013

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de  
Charente-Maritime  
1 RPT DE LA  
REPUBLIQUE 17180  
PERIGNY - Tel: - Fax: : 11  
avril 2013

Monsieur Jean-Pierre TALLIEU  
Président du CASDIS

